



## Modalités Prime ORPEA Exceptionnelle de Partage de la Valeur de 1000€

Une prime de substitution de 1 000 € dite «Prime Exceptionnelle de Partage de la Valeur», sera versée aux salarié-e-s de la Société ORPEA sur le bulletin de salaire du mois d'août (c'est à dire payée début septembre).

**Cette prime compense partiellement l'absence d'intéressement et de participation Orpea cette année.**

Ci-dessous les règles applicables pour le versement de la prime.

Pour en bénéficier, **il faut être sous contrat de travail le 16 août 2022.**

La prime étant initialement prévue pour les salarié-e-s des EHPAD ORPEA, **l'UNSA demande l'extension de cette prime à TOUTES les filiales :**

- Montant de 1 000 € net de charges sociales et fiscales, si le salaire n'excède pas 3 fois le Smic,
- Montant 1 000 € brut, si le salaire excède 3 fois le Smic.

Le montant sera proportionnel au temps de travail entre le 1<sup>er</sup> aout 2021 et le 31 juillet 2022. Ce geste de l'entreprise est appréciable mais il **ne compense en rien le bas niveau de salaire du personnel des EHPAD.**

Rappelons que **l'UNSA a appelé plusieurs fois les salarié-e-s des EHPAD ORPEA à la mobilisation et à manifester devant leurs établissements et le siège à Puteaux afin d'obtenir de meilleurs salaires et avantages sociaux.**

L'UNSA a obtenu l'ouverture **d'une grande négociation sociale et salariale dès septembre.**

*Faisons bouger les choses,*



***mobilisez vous, rejoignez nous !***

[www.unsa-sams.com](http://www.unsa-sams.com)

UNSA-SAMS

Syndicat Autonome Métiers de la Santé  
60 bis rue de Rochechouart 75009Paris